

# AVIS PUBLIC

## Règlement numéro 250-21

### concernant le traitement des élus municipaux

Avis public vous est donné par la présente que le projet de règlement numéro 250-21 de la municipalité de Saint-Wenceslas concernant le traitement des élus municipaux sera adopté par le conseil lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2022 à 19h30 au centre communautaire.

#### RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION

Le projet de règlement propose de modifier le traitement annuel des élus municipaux, le tout pour les exercices financiers des années 2022-2023-2024 et 2025 selon le tableau suivant :

**2022**

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	15 000 \$	7 500 \$	22 500 \$	1 875.00 \$
Conseiller(ère)	4 700 \$	2 350 \$	7 050 \$	587.50 \$

**2023**

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	15 666 \$	7 834 \$	23 500 \$	1 958.34 \$
Conseiller(ère)	5 366 \$	2 684 \$	8 050 \$	670.84 \$

**2024**

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	16 332 \$	8 168 \$	24 500 \$	2 041.67 \$
Conseiller(ère)	6 034 \$	3 016 \$	9 050 \$	754.17 \$

**2025**

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	17 000 \$	8 500 \$	25 500 \$	2 125.00 \$
Conseiller(ère)	6 700 \$	3 350 \$	10 050 \$	837.50 \$

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire par ses fonctions.

**Le projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie située au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas, selon les heures d'ouverture.**

Donné à Saint-Wenceslas, ce 24<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

*Carole Hélie*

Carole Hélie,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi en affichant une copie entre 12h00 et 17h00, le 24 décembre 2021, à l'endroit suivant, savoir la Mairie ainsi qu'une publication sur le site Web.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24<sup>e</sup> jour de décembre 2021.

.....  
*Carole Hélie*

Carole Hélie,  
Directrice générale et greffière-trésorière